



VIDE - DRESSING organisé par l'APEPA

Règlement et conditions générales

Article 1 : installation

La manifestation de bourse de dressing dénommée «Vide-dressing» organisée par l'Association des parents d'élèves de l'enseignement public en Alsace (APEPA), se déroulera le 22 juin 2025 de 9h à 14h (ouverture public) dans la salle des fêtes 7 rue de l'église 67560 Rosheim. L'installation des stands débutera à 08h00 et les lieux devront être libérés au plus tard à 15h00. Tout emplacement réservé et non occupé à 08h50 sera considéré comme libre.

Article 2 : réglementation

Les exposants doivent se soumettre à l'acceptation du présent règlement intérieur de la bourse et de la salle dans laquelle la bourse a lieu. Les organisateurs se réservent le droit d'expulser toute personne ne respectant pas le présent règlement ou gênant le bon déroulement de la manifestation et se réservent le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure, aucune réclamation de remboursement de sa réservation ne sera acceptée.

Article 3 : stand, tarifs et règlement

Le stand réservé correspond à une table d'1,80 cm x 0,80 cm et un mètre, réservation limitée à deux tables et d'un mètre par exposant. Des chaises sont à disposition.

Le coût est de 15 euros par table, et de 10 euros pour les membres APEPA. Le règlement des réservations se fera uniquement par chèque libellé à l'ordre de l'APEPA. Ce chèque sera déposé en banque le 22 mai 2025.

Article 4 : modalités d'inscriptions

Le vide dressing est réservé uniquement aux particuliers majeurs et non professionnels.

Ils devront retourner à l'adresse indiquée :

- La demande d'inscription dûment remplie, approuvée et signée.
- Une photocopie de la carte d'identité (recto-verso).
- Le montant de l'inscription (chèque à l'ordre de l'APEPA ou espèces).
- Chèque de caution de 15 euros (à l'ordre de l'APEPA) hors membres, qui sera restitué ou détruit à l'état des lieux sortant sous conditions de restitution d'un emplacement propre et non dégradé.

Ces informations seront insérées dans un registre tenu à la disposition des services de contrôle conformément à la loi en vigueur.

Une confirmation d'inscription vous sera adressée par E-mail UNIQUEMENT.

Les originaux de la pièce d'identité devront obligatoirement être présentés le jour de la manifestation.

Article 5 : contrôle des participants

Chaque exposant devra se soumettre à toute réquisition des organisateurs ou aux éventuels contrôles des services de police ou de gendarmerie, des services fiscaux et de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes et pouvoir justifier de son identité.

Article 6 : produits à la vente

Sont autorisés à vendre et à acheter des vêtements (Femme/Homme/Enfant), chaussures et accessoires de mode exclusivement propres et en bon état. Ils demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. En acceptant le présent règlement, l'exposant abandonne tout recours à l'encontre de l'association en cas de sinistre.

La vente ne s'effectue qu'entre l'acheteur et l'exposant, elle ne concerne en aucune manière les organisateurs, aucune réclamation ne pourra être formulée à leur encontre. Les exposants reconnaissent être à jour de leur assurance responsabilité civile. L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations sur la manifestation ou dans le périmètre de la manifestation. Par ailleurs, l'exposant s'engage à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité et ne pas proposer à la vente des biens jugés dangereux ou non conformes aux règlements. Sont notamment interdits à l'exposition, à la cession à titre gratuit ou onéreux :

- les armes et munitions (y compris de collection et de décoration) ;
- tout objet à caractère sexuel explicite;
- objets de contrefaçon ;
- les animaux vivants ;
- les produits alimentaires et boissons ;
- les articles neufs fabriqués par eux-mêmes ou leurs proches spécifiquement en vue de la vente ;
- les produits inflammables, pharmaceutiques, drogues...

Article 7 : conditions d'utilisation des emplacements

- Toute concession de droit d'occupation est strictement interdite et pourra entraîner l'exclusion de l'exposant.
- L'absence de l'exposant (pour quelque raison que ce soit) ainsi que les mauvaises conditions sanitaires ou météorologiques ne donneront droit à aucun remboursement de la réservation.
- Les exposants doivent respecter la disposition des stands et ne peuvent en modifier la superficie ou les limites notamment en laissant dépasser leur étal. En cas de dépassement, l'exposant devra immédiatement modifier son étalage en conséquence. Il est strictement interdit de piquer, planter ou clouer dans le revêtement sol.
- L'emplacement est libre par ordre d'arrivée et en fonction des places disponibles.

Article 7 : propreté

Tous les emplacements devront être tenus dans un parfait état de propreté. **Les tables mises à dispositions doivent être protégées OBLIGATOIREMENT, pensez à apporter le nécessaire. Si besoin, l'APEPA propose la vente de protection.** Les exposants sont tenus de procéder soigneusement, en fin de bourse, au nettoyage de leur stand et d'emporter tous leurs déchets, cartonnages, papiers et autres emballages.

Article 8 : consignes de sécurité

Chaque exposant s'engage à respecter les consignes de sécurité qui lui seront données par les organisateurs, les autorités ou les services de secours. Les exposants sont tenus de respecter les mesures de sécurité prises par l'organisateur. Les exposants ne doivent pas obstruer les allées ou les voies d'accès et les sorties de secours, ni les empiéter.

Article 10 : présence des mineurs

Les enfants exposants devront en permanence être en présence d'une personne majeure et resteront sous son entière responsabilité.

Article 11 : animaux

Les animaux sont formellement interdits au sein de la manifestation.

Article 12 : interdiction

Il est formellement interdit de fumer/vapoter dans la salle.

Un non-retour écrit de notre part, au plus tard 15 jours après l'envoi de votre demande, signifie que votre dossier est incomplet ou que nous en sommes au complet, auquel cas votre dossier sera détruit.



ATTESTATION ci-dessous A RETOURNER accompagnée de son règlement pour être validée, à l'adresse APEPA 11 rue de l'église 67560 Rosheim. Le règlement intérieur est à garder en votre possession.

CONTACT

Mail : apepa.rosheim@gmail.com

Site Web : <http://apepa-rosheim.fr>

Adresse : 11 rue de l'église 67560 Rosheim

Attestation d'inscription et d'honneur du Vide Dressing

Se déroulant le dimanche 22 juin 2025 à la salle des fêtes 7 rue de l' église 67560 Rosheim

(merci d'écrire lisiblement)

Je soussigné(e),

Nom Prénom

Né(e) le à (ville)

Département :

Adresse

CP Ville

Tél. E-mail

Titulaire de la pièce d'identité N°

Délivrée le par

Je soussigné(e),

Nom Prénom

atteste sur l'honneur :

- ne pas être commerçant (e)

- ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L 310-2 du Code de commerce)

- ne pas participer à deux autres manifestations de même nature au cours de l'année civile. (Article R321-9 du Code pénal).

- avoir pris connaissance du règlement du vide dressing du 22 juin 2025 organisé par l'APEPA en réservant un emplacement, et je m'engage à respecter les clauses du règlement.

Fait à le

Signature

Signature suivie de la mention « Lu et approuvé ».

Je demande un emplacement detable(s) et un mètre, je joins à cette demande mon règlement de € et mon chèque de caution.